

GUIHO APOGÉE ASSURANCES ZC du Poulfanc C.P. 3747 56037 Vannes cedex
Tél. 02 97 47 02 12 Fax 02 97 47 53 91 www.guiho.com e.mail : assurances@guiho.com
Membre du Groupe Cadre www.cadrass.com Conseils en Assurances Des Risques d'Entreprises

Assurance Responsabilité des Dirigeants

Chef d'entreprise ou collaborateur, les décisions que vous prenez chaque jour peuvent engager votre responsabilité **personnelle**.

Ces poursuites touchent personnellement les administrateurs et les dirigeants car ils sont redevables sur leurs **biens propres**. En effet, en France, la prise en charge par la société d'une réclamation de ce type n'est pas autorisée car constitutive d'un Abus de Biens Sociaux.

Ces risques ont aujourd'hui plus que jamais une influence directe sur la société, mais également sur l'image, la notoriété et le patrimoine du dirigeant.

Quelques chiffres :

Typologie des sinistres pris en charge en RCMS : 50 % sont des frais de défense au pénal, suivent les réclamations liées à l'emploi, et les actions en comblement de passif.

Estimation moyenne de ces frais de défense :

- procédure pénale : entre 4 500 euros / 45 000 euros
- action en comblement de passif : 65 000 euros
- procédure douanière : entre 45 000 euros/ 90 000 euros.

Type de réclamations auxquelles les dirigeants personnes physiques peuvent être confrontés :

Réclamations pénales :

- Droit fiscal : fraude (ex à la TVA)
- Entreprise en difficulté : banqueroute, faillite personnelle
- Fonctionnement des sociétés commerciales : abus de biens sociaux
- Droit du travail : réglementation hygiène et sécurité (accidents du travail – homicide involontaire), entrave, discrimination, emploi de main-d'œuvre clandestine par un sous-traitant
- Droit de l'environnement : pollution de cours d'eau
- Droit de la consommation et concurrence : entente, abus de position dominante, étiquetage,
- Droit douanier import-export

Réclamations civiles :

- Information incomplète, inexacte : états financiers, cessions/acquisitions,
- Licenciement abusif,
- Comblement de passif,
- Violation de brevet,
- Rupture de contrat,
- Rupture de relations commerciales jugée abusive.

Réclamations liées à l'emploi :

- Licenciement abusif,
- Discrimination.

Certaines fautes peuvent être personnellement reprochées au dirigeant si elles ont causé un préjudice à un tiers :

- **infractions aux dispositions légales et réglementaires** (ex : tenue d'une comptabilité incomplète ou irrégulière),
- **violation des statuts** (ex : non-respect du délai de convocation d'une assemblée générale, souscription d'emprunt sans autorisation du conseil d'administration),
- **faute dans la gestion de l'entreprise** : il s'agit là d'une notion jurisprudentielle. La faute dans la gestion est à l'origine de **l'essentiel des contentieux relatifs à la responsabilité des dirigeants** (erreur de gestion : imprudence dans la gestion sociale, distribution inadéquate ou abusive de dividendes, aggravation des dettes de la société, politique commerciale inadaptée, acquisition d'une filiale non réfléchie...).

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------|
| PROTEGER VOTRE PATRIMOINE : CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS |
|-------------------------------------------------------------------------------------|

Le contrat est souscrit pour l'entreprise pour l'ensemble de ses **personnes physiques** non désignés nominativement, qu'il s'agisse :

- **de dirigeants de droit, mandataire social de la société ou de ses filiales,**
- **de dirigeants de fait, de responsables administratifs ou commerciaux fondés de pouvoir,**

QUI PEUT AGIR CONTRE LES DIRIGEANTS ?

- un créancier, un administrateur judiciaire,
- un actionnaire pour le compte de la société ou pour son propre compte,
- un ancien dirigeant,
- un client,
- un fournisseur,
- un employé (réclamations dites « liées à l'emploi »),
- un concurrent,
- un organe de contrôle ou de tutelle,
- une administration,
- l'Etat.

FISCALITE ?

La prime d'assurance payée par la société pour le compte de ses dirigeants au titre de cette police est **déductible fiscalement par la société** (articles 39-1 et 39-5 du Code Général des Impôts).

COMMENT SOUSCRIRE ?

- une étude est réalisable avec votre SIRET si vos comptes sont publiés,
- un questionnaire proposition, à compléter, dater et signer peut être demandé notamment si vous avez des filiales ou si votre capital a été ou va être modifié,

Société Anonyme de Courtage d'assurances au capital de 48 000 €
Siège social : 231 Rue Saint-Honoré 75001 PARIS Tél. 01 49 26 04 31
RCS PARIS B 404187619 – N°TVA Intracommunautaire FR1340418761900022
Sous le contrôle de l'ACAM, 61 rue Taitbout 75009 PARIS - www.orias.fr

N° ORIAS Cadre : 07033321 / N° ORIAS
Apogée Assurances : 07001852
Garantie Financière et Assurance de Responsabilité
Civile Professionnelle conforme aux articles L 530-
1 et L 530-2 du Code des Assurances